



**Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le  
SRPE/PC91 dit « Gare d'Olloy » à VIROINVAL**

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

**1. CONTEXTE DU PROJET**

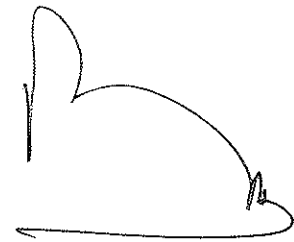
<u>Brève description du projet</u> :	Réhabilitation paysagère et environnementale d'un site de 6000 m <sup>2</sup> ayant été le siège d'une activité de magasin de la SNCB, gare et logement pour le personnel
<u>Demande</u> :	Arrêté provisoire
<u>Localisation</u> :	Ancienne gare d'Olloy à VIROINVAL
<u>Demandeur</u> :	Gouvernement wallon
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	30 mars 2011

## 2. AVIS

### **La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêt.**

La CRAT estime cohérent le périmètre du site de réhabilitation paysagère et environnementale, correspondant à l'ancienne activité ferroviaire.

Considérant que le bâtiment de l'ancienne gare devrait conserver un certain cachet architectural, la Commission suggère de procéder à sa réhabilitation pour autant que les coûts de ces travaux ne soient pas prohibitifs.



Philippe BARRAS,  
Président